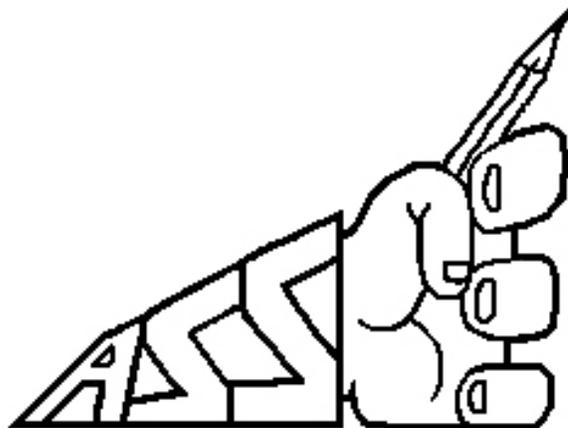


# **CONGRÈS EXTRAORDINAIRE**

## **DE L'ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE**



**28 AOÛT 2004  
À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

## TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour ..... page 3

Propositions du Conseil exécutif ..... page 4

La réforme au collégial : la menace de l'autonomie institutionnelle ..... page 6

Aide financière et accessibilité à une éducation de qualité ..... page 12

Annexes 1 ..... page 17

Annexe 2 ..... page 26

# **ORDRE DU JOUR**

0.0 Ouverture

1.0 Procédures

2.0 Plan d'action

    2.1 Revendications

    2.2 Actions

3.0 Levée

## **PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF**

### Revendications

1- Attendu que l'endettement étudiant ne cesse de croître et qu'il nuit grandement à l'accessibilité aux études post-secondaires;

Que l'ASSÉ exige le retrait des coupures effectuées dans le budget des prêts et bourses (Budget 2004-2005) et se positionne en faveur de la conversion des prêts en bourses.

### Plan d'action

1- L'exécutif de l'ASSÉ propose que se tienne une campagne de mobilisation sur les prêts et bourses, accompagnée d'une campagne préventive sur la question du réseau public d'enseignement collégial.

2- L'exécutif de l'ASSÉ propose un camp de formation les 10, 11 et 12 septembre 2004 avec les thématiques suivantes :

- 1- Femmes
- 2- Prêts et bourses
- 3- Histoire du mouvement étudiant
- 4- S'organiser dans une association étudiante
- 5- Privatisation
- 6- Réforme collégiale
- 7- Moyens de pression

Que 4 ateliers soient à l'horaire du samedi et 3 à l'horaire du dimanche.

3- L'exécutif de l'ASSÉ propose un Congrès les 1<sup>ers</sup>, 2 et 3 octobre 2004.

4- L'exécutif de l'ASSÉ propose le plan d'action suivant :

Septembre : que les associations locales prennent position sur les revendications et le plan d'action;

Que se tienne une campagne d'information et de mobilisation sur la question de prêts et bourses.

30 août au 10 septembre : semaines d'information, de mobilisation et d'action sur les prêts et bourses, visant spécifiquement les bureaux de prêts et bourses.

Que l'ASSÉ appelle à une grève les 13 et 14 octobre afin d'organiser et de participer à une manifestation en opposition au Sommet national à Montréal et afin de faire valoir ses positions sur l'Aide financière aux études.

Que l'ASSÉ, pour l'année à venir, n'exclue aucun moyen afin de renverser les coupures et les réformes aux prêts et bourses et pour réaliser la conversion des prêts en bourses.

Ainsi, que le Congrès des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre lance un ultimatum au gouvernement concernant les revendications de l'ASSÉ. Cet ultimatum devra être lancé à la lumière de la campagne d'information et de mobilisation du mois de septembre et en considérant l'état de la mobilisation et des possibilités d'établir un réel rapport de force.

Le tout dans la perspective d'une escalade des moyens de pression pouvant mener à une grève générale illimitée.

## LA RÉFORME AU COLLÉGIAL : LA MENACE DE L'AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE

Par Julien Lapan

Depuis son arrivée au pouvoir en avril 2003, le gouvernement libéral de Jean Charest n'a eu de cesse de mettre de l'avant, toujours avec plus de vigueur et d'autorité, son « ambitieux » projet de société servi à la sauce de la réingénierie néolibérale : hausse des frais des garderies, appui au projet de la centrale thermique du Suroît, modification de l'article 45 du code du travail facilitant la sous-traitance en sont ainsi des exemples éloquentes.

Le secteur de l'éducation n'a pas été épargné par cette première année de pouvoir. Alors qu'autour de la Commission parlementaire sur le financement des universités, la possibilité d'un nouveau dégel des frais de scolarité revenait sur la table, dès la fin de l'année 2003, la sortie d'un rapport de la Fédération des Commissions Scolaires du Québec (FCSQ), le rapport Bédard, prônait la disparition du réseau des CÉGEPs tel qu'on le connaît pour le remplacer par une sixième année de secondaire et un baccalauréat de quatre années dans les universités. Le rapport Bédard laissait entendre que l'adoption d'une structure d'éducation « à l'américaine » permettrait de faire des économies d'un milliard de dollars. Premier moment sur le chemin de la réforme du collégial, la proposition de la FCSQ a occupé tout l'espace jusqu'à la tenue du Forum collégial en juin 2004.

Pourtant plusieurs réflexions se sont conjuguées depuis quelques mois, sous l'impulsion notamment du gouvernement libéral, pour remettre en question le modèle collégial actuel. Ainsi le Conseil Supérieur de l'Éducation, se basant sur les difficultés vécues par les étudiant-e-s du secteur technique face à la formation générale, recommande pour ces étudiant-e-s la mise en place d'une formation générale « à la carte ». La Conférence des Recteurs et Principaux d'Université du Québec (CRÉPUQ), de son côté, s'est également mêlée du débat sur l'avenir du réseau collégial au printemps dernier, en appuyant l'idée de la FCSQ au nom des impératifs de la mondialisation : « Dans la vague d'internationalisation du savoir, s'arrimer au modèle nord-américain en vigueur serait souhaitable et contribuerait à favoriser une meilleure réussite des élèves et des étudiants, croient les recteurs. »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Marie-André Chouinard, « Au tour des universités de réclamer la disparition des cégeps », *Le Devoir*, 27 mai 2004, p. A4.

Ces différentes propositions, dans un autre contexte, n'auraient pas été prises au sérieux. L'annonce en avril dernier de la tenue d'un Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial et le double discours du ministre – disant d'un côté qu'il n'était pas question d'abolir les cégeps, affirmant de l'autre que tout était sur la table pour le Forum – leur donnaient toutefois une toute autre importance. Le document de consultation du Forum reprenant même la comparaison de notre modèle collégial avec les structures d'enseignements de l'Ontario, de l'Alberta et des États-Unis, un choix qui en lui-même, montre déjà l'orientation de la réflexion gouvernementale. Mais plus encore, les éléments de discours du document rappellent la logique même dans laquelle s'inscrivent les propositions de la FCSQ et de la CREPUQ : économie, mondialisation, efficacité et productivité doivent orienter la structure de l'enseignement collégial. « On ne traite pratiquement pas d'éducation dans ce cahier de 53 pages. Le champ lexical évoque plutôt l'esprit d'entreprise : « offre de service », « nouvelles clientèles », « recherche d'efficacité », « contrôle des coûts », « capacité de payer », etc. »<sup>2</sup>

Le document de consultation s'attarde également aux taux de réussite « préoccupants » du niveau collégial. Les retards, changements de programmes, allongements et hésitations dans le cheminement semblent particulièrement ulcérer le ministère : « cette section est construite pour nous mener à conclure que prendre 2,4 années (4,9 sessions) au lieu de deux ans pour faire ses études préuniversitaires est une catastrophe »<sup>3</sup>. La réflexion ministérielle s'arrête toutefois là, le constat des « retards » servant à justifier des modifications substantielles au réseau. Bien sûr, il n'est pas fait mention du lien qui existe entre la situation financière des étudiant-e-s, la nécessité pour plusieurs de travailler de nombreuses heures par semaine et l'étirement de la durée des études.

Ainsi bien avant le Forum, qui devait être le lieu des débats sur l'avenir des cégeps, les discussions étaient déjà lancées et laissaient présager, soit l'abolition des cégeps au profit d'une structure « à l'américaine », soit d'importantes modifications à la formation générale, les positions extrêmes occupant quasiment tout l'espace public et suscitant des réactions enflammées.

## **LE FORUM COLLÉGIAL**

Moment important sur la route de la réforme, le Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial, qui s'est tenu les 9 et 10 juin derniers, devait être le lieu de débat sur quatre axes de discussion présentés dans le document de consultation : le

---

<sup>2</sup> Dany Lavigne, « Un forum qui évacue l'éducation », *Le Devoir*, 1<sup>er</sup> juin 2004, p. A7

<sup>3</sup> Louise Corriveau, « Les cégeps méritent un vrai débat », *Le Devoir*, 9 juin 2004, p.D4

modèle de l'enseignement collégial québécois, le cheminement des étudiantes et des étudiants, la contribution des établissements d'enseignement collégial au développement du Québec et de ses régions et le financement de l'enseignement collégial. Les critiques envers le Forum et les débats sur les structures ont occupé en réalité tout l'espace de discussion des deux jours du Forum.

Le Forum a été en effet la cible de très nombreuses critiques. Qualifié d'imposture, de cirque et de fausse consultation, le Forum, qui rassemblait 350 participantes et participants, a dû faire face pendant ces deux journées à un forum alternatif beaucoup plus imposant. Sous l'impulsion de la Coalition-Cégeps, regroupant parents, étudiantes et étudiants et personnel des collèges, plus de 1500 personnes sont venues ainsi manifester leur opposition aux débats de structure et leur attachement à la formation générale.

Tant pour la date choisie pour sa tenue, pour la composition des participant-e-s que pour le mode de fonctionnement choisi pour les débats, le Forum s'est vu sévèrement critiqué. Convoqué pour le début du mois de juin, à un moment où la session de cégep est terminée, le Forum se tenait également au même moment que le 24<sup>ième</sup> colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale, qui réunit environ 1200 cadres, professeurs et professionnels des collèges. Rien n'était fait donc, pour favoriser la participation étudiante au Forum. Celle-ci (23 étudiant-e-s sur 350 personnes), ainsi que la présence professorale, était marginalisée par rapport à la présence de cadres et membres de C.A. des collèges. En effet, pendant ces deux jours, toute la place était faite aux administrations des cégeps, véritable patronat collégial, mais on pouvait noter également la présence de délégué-e-s de la FCSQ, de la CREPUQ, de l'Alliance des manufacturiers et exportateurs, du Conseil du patronat (CPQ) et des chambres de commerce. Le mode de fonctionnement des débats a également soulevé de vives réactions, chaque participante et chaque participant disposant d'un maigre trois minutes de parole sur trois des quatre thèmes du Forum, neuf minutes au total par personne sur deux jours.

Alors que les échanges se sont tenus dans un contexte de flou sur l'avenir du réseau, entretenu par l'ambiguïté du ministre, et que les débats touchants la pédagogie et les programmes ont été occultés au profit des débats de structure et de la question de la souplesse du réseau, le ministre, dans son discours de clôture est venu rassurer les administrations collégiales en dégagant sept pistes « d'évolution » qui tendent toutes vers davantage d'autonomie pour les collèges. Affirmant dès le départ que le statu quo n'était pas une option envisageable, le ministre Reid, au grand bonheur du président de la Fédération des cégeps, Gaëtan Boucher, a ouvert la porte une plus grande autonomie des

collèges, à une diversification des profils institutionnels et du contenu de la formation générale et à un assouplissement des parcours étudiants et des modes de gouvernance.

À l'instar des forums régionaux organisés par le gouvernement Charest, le Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial se voulait être un véritable exercice de relation publique où les vrais débats sont écartés, les décisions du gouvernement étant pour la plupart déjà prises. Si l'exercice fut de ce point de vue un échec, tant par son organisation que par ses « conclusions », soulevant la grogne des étudiant-e-s et des professeur-e-s, il n'en a pas moins permis au ministre d'avancer ses pions (autonomie et souplesse du réseau) alors que l'attention et les débats étaient centrés sur la possibilité d'abolition du réseau, telle que proposée par la FCSQ. Se donnant le rôle de tenant de la position modérée, entre partisan-e-s du statu quo et tenant-e-s de l'abolition (FCSQ et CREPUQ), Reid s'est donné le beau jeu en donnant satisfaction aux demandes de la Fédération des cégeps, tout en restant on ne peut plus flou sur la concrétisation de ces « voies d'évolution ».

## **L'APRÈS-FORUM : PERSPECTIVES ET CONSÉQUENCES ANTICIPÉES**

Les voies d'évolution présentées par le ministre ne se sont pas davantage clarifiées jusqu'à la rentrée dans les cégeps. Si l'on sait que le plan d'action et l'échéancier qui détermineront le sort des cégeps seront présentés cet automne, on ne sait à quel moment précis le ministre se manifesterá, bien que des rumeurs laissent entendre qu'il pourrait le faire au mois de novembre, peu après le Sommet national d'octobre, présidé par le Premier ministre Charest.

Bien que le plan d'action ne soit pas encore sur la table, on pouvait lire tout récemment que le ministre a déjà donné son accord au lancement, sur une base volontaire, de projets-pilotes dirigés conjointement par les commissions scolaires et les cégeps visant à fusionner les formations professionnelle et technique. Fidèle en cela à la logique de promotion des partenariats public-privé : « le document gouvernemental laisse également entrevoir une volonté de Québec de solidifier l'arrimage des formations professionnelle et technique (...) avec l'entreprise ». Ces projets-pilotes sont considérés comme une action prioritaire pour le MEQ.

Dans la foulée de la rentrée collégiale, les volontés gouvernementales semblent également se préciser quant à la question du diplôme national. Au grand dam de la FECQ, qui demandait au ministre d'assurer sa pérennité, le ministre Reid ne veut pas s'engager à maintenir l'existence du DEC national, sous la responsabilité du MEQ. De

toute évidence, suivant la logique de l'autonomie annoncée pour les cégeps, le ministre se dirige vers la « solution » des diplômes locaux, délivrés par chaque collège.

Ces premiers mouvements concrets du ministre ainsi que les pistes dégagées lors de la clôture du Forum ne présagent rien de bon pour l'avenir des cégeps. La mise en application de ces « voies d'évolution », ce qui est, à la lumière des derniers jours, déjà commencé, serait lourde d'impact pour le réseau comme nous le connaissons. Les conséquences anticipées sont nombreuses : réseau collégial à « géométrie variable » et à « plusieurs vitesses », morcellement de la formation générale (abolition potentielle des cours de philosophie, transformation possible des cours de littérature en cours de français, formation générale à la carte, etc.), plus grande ouverture des C.A. à l'industrie, compétition exacerbée entre les collèges, inégalité de formation selon les régions, etc.

On ne peut parler en effet pour l'instant que de conséquences anticipées. Premièrement parce que le ministre n'a pas encore déposé son plan d'action. Dans un second temps, parce que la nature même de la réforme à venir se fonde sur la décentralisation et le développement de l'autonomie des collèges, ce qui implique que les modifications qui toucheront les programmes, les parcours, les conditions d'admission et la tarification se feront de façon différenciée selon les cégeps et seront décidées au niveau local. Ce flou sert grandement les intérêts du ministre et des administrations collégiales qui peuvent masquer ainsi les véritables changements à venir, d'autant plus habilement qu'aucun débat sur les contenus (programmes, parcours, etc.) n'est prévu, le cœur de la réforme étant la question de l'autonomie et de la décentralisation.

La volonté du ministre d'aller de l'avant avec l'autonomie, en s'opposant même à l'instauration d'une instance intermédiaire, entre le ministère et les collèges, qui assurerait un certain contrôle sur l'action des directions de collèges, montre bien toutefois à quel point des changements importants sont envisageables. Il est clair également, que l'actuelle place occupée par la philosophie et la littérature, notamment, peut être perçue comme un « irritant » face à une logique de souplesse qui ne cherche en fait qu'à produire plus de diplômé-e-s, plus rapidement et à moindre coût. Si plusieurs questions restent sans réponses, particulièrement sur les modalités d'application de l'autonomie, on ne peut douter de la menace que cet engagement fait planer sur les cégeps.

L'autonomie institutionnelle, si elle répond aux demandes de la Fédération des cégeps, trouve une grande opposition chez ceux et celles qui composent réellement les cégeps : les étudiant-e-s et professeur-e-s. On voit bien là qu'il s'agit d'une réforme à saveur patronale et bureaucratique, par et pour les administrations et le « milieu », manière de désigner l'entreprise privée. La réforme, du point de vue professoral, au-delà

des seuls impacts qu'elle pourrait entraîner sur la qualité et le contenu des programmes, dégage de dangereuses odeurs d'anti-syndicalisme. L'autonomie permettrait en effet à chaque collègue de négocier localement les conventions collectives et ainsi, de briser la solidarité syndicale. La souplesse, nouveau mot d'ordre qui accompagne sans relâche l'autonomie, pourrait bien être exigée aussi des employé-e-s. En donnant des outils aux patrons des collèges pour s'attaquer aux syndicats et facilitant le recours à la sous-traitance, l'autonomie institutionnelle menace bel et bien de niveler les conditions de travail des employé-e-s des collèges sur les normes qui se sont instaurées, au nom de la mondialisation et de la compétitivité, tout au long des années 1990 dans de nombreux milieux de travail.

Une autre difficulté se dresse sur le chemin de la résistance : les professeur-e-s, tout comme les étudiant-e-s, se trouvent en situation de lutte sur plusieurs fronts. Le gouvernement Charest, acharné comme il est dans son processus de réingénierie, lance des attaques multiples contre les étudiant-e-s, les syndicats, les mouvements sociaux et la population du Québec. Ainsi, tout en faisant face à la menace de réforme, les syndicats d'enseignants sont plongés dans les négociations de renouvellement de leur convention collective au même moment où, sur le plan national, les centrales syndicales (exception faite de la FTQ) tentent toujours de s'opposer aux modifications faites au code du travail, facilitant le recours à la sous-traitance. Du côté étudiant, ce n'est un secret pour personne que la lutte aux compressions et aux modifications à l'Aide Financière aux Études (AFE) mobilisera beaucoup d'énergies.

Mais malgré tout, il ne faut pas oublier la menace que fait planer la réforme en marche sur la qualité de l'éducation et l'égalité dans son accès. Il ne faut pas oublier, malgré le fait que le débat tourne autour de l'autonomie, l'importance de la défense de la formation générale qui est grandement menacée par la réforme. Le maintien d'une formation générale qui laisse une place importante à la littérature et à la philosophie, pour tous et toutes, étudiant-e-s du technique comme du pré-universitaire, est une assurance que l'éducation ne sert pas seulement à faire de nous de futur-e-s spécialistes, mais peut également éveiller notre curiosité, notre goût de la culture, notre esprit critique et notre conscience sociale, ce que beaucoup de cégépien-ne-s ont connu et connaissent encore à travers cette étape de vie importante qu'est le passage au cégep. C'est également pour ça, pour un principe de ce que devrait être l'éducation, pour défendre notre vision de l'éducation libre, gratuite et de qualité, qu'il y a nécessité de nous organiser et de lutter contre la réforme à venir.

## **AIDE FINANCIÈRE ET ACCESSIBILITÉ À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ<sup>4</sup>**

Par François Baillargeon et Xavier Lafrance

Si les frais de scolarité auxquels font face les étudiants et les étudiantes nuisent à l'accessibilité aux études post-secondaires, dans sa forme actuelle, le système d'aide financière aux études a le même effet. Entreprendre des études post-secondaires en sachant qu'on s'endettera de plusieurs milliers, voire dizaines de milliers de dollars, voilà un choix que plusieurs se refusent à faire. Les réformes et coupures présentées ci-haut accentuent grandement l'endettement étudiant et excluront la possibilité de poursuite des études pour un plus grand nombre encore.

Ces exclu-e-s, ce sont les plus pauvres. En effet, Le système d'aide financière tel qu'il existe, et à plus forte raison après les coupures récentes, est par nature discriminatoire envers les moins bien nanti-e-s. Alors qu'il devrait corriger les inégalités en démocratisant l'accès à l'éducation, il assure en fait que les moins nanti-e-s le demeureront en s'endettant et qu'ils et elles auront à effectuer leurs études dans des conditions économiques misérables. Le système de prêts et bourses ne tend pas à éliminer les profondes inégalités socio-économiques : il les reproduit et ce de plusieurs façons. L'endettement étudiant a par exemple des effets sur la durée des études de même que sur l'orientation scolaire ; il dissuade la poursuite de longues études et encourage le choix de formations techniques et professionnelles qui trouvent rapidement un débouché d'emploi. En outre, la précarité hypothèque grandement des conditions d'étude favorisant la réussite et la persévérance. Dans tous les cas, c'est une dynamique qui maintient les personnes issues des classes populaires dans les échelons inférieurs du marché du travail et de la hiérarchie sociale.

### **UNE ANALYSE CRITIQUE DE L'AFE**

Regardons de plus près les mécanismes qui, dans le système des prêts et bourses, sont responsables de ces iniquités. On soulignera au passage les modifications récentes et leurs conséquences.

---

<sup>4</sup> Cette section du présent texte s'inspire fortement des documents suivant : *Des mesures urgentes à prendre pour une vision solidaire de l'éducation et des services sociaux* (2003) ; *L'Étincelle*, organe du MDE, novembre 1998, vol 5, no 2 ; *Ultimatum*, février 2003, volume 2, no 3.

## LE CALCUL DE L'AIDE

De façon générale, la détermination de l'aide à laquelle un étudiant ou une étudiante a droit se fait selon la formule suivante : Dépenses admises – (contribution des parents ou du conjoint ou de la conjointe + contribution du ou de la bénéficiaire).

### Les dépenses admises

Tout d'abord, dans la détermination de l'aide accordée, le calcul des dépenses de base admises pour l'étudiant-e est si peu généreux qu'il maintient énormément de gens sous le seuil de la pauvreté.

### *Les contributions parentales et du conjoint ou de la conjointe*

De plus, l'Aide financière aux études tient compte d'une « contribution parentale » et réduit le montant versé à l'étudiant-e proportionnellement à cette contribution, selon le salaire des parents. Cependant, pour plusieurs, cette contribution est inexistante (seulement environ la moitié des universitaires reçoivent effectivement une contribution parentale ; pour plus de 35 % de ces derniers et dernières, elle se chiffre à moins de mille dollars, souvent loin du montant prévu par le calcul). On tient aussi compte de la « contribution financière du conjoint ou de la conjointe », s'il y a lieu, afin de pouvoir réduire le montant versé, encore une fois sans se soucier de vérifier si cette contribution existe effectivement. En plus de constituer des présomptions complètement arbitraires, qui privent les bénéficiaires de l'AFE de sommes essentielles, ces critères de calcul ont pour effet systémique de consolider la dépendance des jeunes adultes envers l'institution familiale, que ce soit envers le foyer parental ou le ou la conjointe. Ça repose certainement sur une vision optimiste, voir idyllique de la famille qui n'est souvent pas un lieu de soutien et d'épanouissement comme le voudrait le ministère de l'éducation. Elle l'est d'autant moins quand on la grève de liens de dépendance économique.

### *La contribution de l'étudiante et de l'étudiant*

Si le calcul des dépenses admises permet difficilement aux bénéficiaires d'espérer mieux que la pauvreté, le programme d'aide financière ne permet pas à ces et dernières et ces dernières d'améliorer leur condition de façon significative. Cela parce qu'ils et elles doivent aussi y aller d'une contribution personnelle et ce dès qu'ils et elles travaillent. En effet, l'équivalent d'environ 50 % de leur salaire est retranché de l'aide à laquelle ils et elles auraient eu droit sans travailler, ce qui donne bien souvent des salaires réels souvent aussi peu élevés que plus ou moins 4 \$/heure. Évidemment, ce sont d'abord les bourses qui sont retranchées. Cette saisie n'est par ailleurs ni plus ni moins qu'une imposition

déguisée faite selon un taux régressif touchant spécifiquement les bénéficiaires, c'est-à-dire les étudiants et les étudiantes issu-e-s des classes populaires.

## **BOURSES, PLAFONDS DES PRÊTS ET ENDETTEMENT**

### Coupages dans l'enveloppe des bourses et hausse des plafonds

Le 30 avril dernier, le ministre Reid annonçait les résultats des dernières modifications apportées au règlement de l'aide financière. La modification la plus déterminante consiste en une hausse des plafonds des prêts. Ces derniers servent à déterminer la part de l'aide financière versée sous forme de prêts avant que le ou la bénéficiaire ait droit à une bourse. Les modifications des plafonds (voir tableau ci-dessous) produisent la conversion d'environ 100 millions \$ de bourses en prêts. L'économie de cette somme sert à financer d'une part la coupure de 63 millions \$ à l'enveloppe des bourses annoncées au dépôt des crédits budgétaires du 30 mars dernier, d'autre part la hausse des demandes d'aide financière par rapport aux années précédentes.

<b>Plafonds moyens des prêts</b>				
	2003-2004	2004-2005	Augmentation	%
Secondaire professionnel	2310 \$	3250 \$	940 \$	41 %
Collégial	2120 \$	3150 \$	1030 \$	49 %
Universitaire			1950 \$	
2 <sup>e</sup> cycle	3720 \$	5670 \$		52 %
3 <sup>e</sup> cycle	3740 \$	5690 \$		

### **UNE NOUVELLE VARIABLE DANS LA DÉTERMINATION DES PLAFONDS DES PRÊTS**

Au-delà des montants, la récente modification au règlement a aussi entraîné un changement qualitatif qui pourrait s'avérer crucial. En effet, le calcul du plafond du prêt s'effectue dorénavant en additionnant un montant de base (fixe) aux différents frais exigés par les institutions d'enseignement (variable). Ainsi, les niveaux des plafonds sont dorénavant fonctions des frais de scolarité. Le règlement prévoit donc déjà que la possibilité de s'endetter davantage s'ajustera automatiquement à toute hausse de frais. Force est de constater qu'il s'agit d'une mesure cadre rendant de plus en plus probable une hausse, voire une libéralisation complète des frais de scolarité. C'est un passage obligé pour la constitution d'un véritable marché de l'éducation dans lequel les institutions scolaires en compétition entre elles offriront différentes qualités de formation

à différents niveaux de prix. Cette dynamique travaille déjà les fondements du système d'éducation par la possibilité qu'ont les collèges mais surtout les universités d'exiger différents niveaux des frais afférents. C'est d'ailleurs une politique plaidée par la très libérale et très influente Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) qui conseille et oriente les gouvernements à travers le monde.

Cette vision utilitariste et marchande de l'éducation, au lieu de viser l'accessibilité de toutes et tous aux études sachant que cela bénéficie à l'ensemble de la société, présente l'aide financière comme un crédit permettant de faire un investissement personnel en s'achetant une éducation. Crédit qu'il faudra par définition rembourser à l'aide des dividendes qu'aura rapporter l'investissement. En ce sens, en développant une logique d'utilisateur-payeur (éducation à crédit), le système d'aide financière ouvre la porte toute grande à une privatisation de l'éducation déjà en train de s'accomplir ; et c'est encore plus vrai avec la version « 2004 libérale » de ce système.

Afin, de pallier aux facteurs perpétuant l'inégalité inhérents au système de prêts et bourses ainsi qu'aux dernières coupures et réformes accentuant encore plus ces facteurs, le gouvernement Charest brandit la carotte du « programme de remboursement proportionnel au revenu » (PRPR). Ce programme (voir annexe 1, page 17) est à rejeter. D'abord, son existence même serait une reconnaissance de la légitimité de l'endettement étudiant et nuirait donc à la lutte visant son élimination. Mais, qui plus est, un tel programme amènerait une fois de plus les plus pauvres à déboursier davantage. En effet, le fait de payer sa dette d'étude sur une période plus longue signifie payer plus en intérêts et donc, au total, un montant plus élevé qu'une personne fortunée s'étant acquittée rapidement de sa dette.

## **CONCLUSION**

Devant ce désastre pour le droit à l'éducation, il est impératif de réagir. Pour ce faire, certaines considérations stratégiques s'imposent. Tout d'abord, il faut prendre acte de la conjoncture et du rapport de force actuel entre le mouvement étudiant et le gouvernement. Ce rapport de force, il est depuis longtemps à l'avantage du gouvernement. De la hausse des droits de scolarité au début des années 90 en passant par les coupures de centaines de millions de dollars, la multiplication des frais afférents, les coupures de cours et les réformes favorisant la privatisation depuis le milieu de la même décennie, l'éducation publique et accessible a perdu du terrain à un rythme régulier et soutenu. Encore aujourd'hui, nous sommes acculé-e-s à la défensive par des attaques du gouvernement sur plusieurs fronts à la fois (soit celui de l'endettement et de l'intégrité du

réseau collégial). Nous ne sommes pas condamné-e-s à subir éternellement les reculs, mais il faudra envisager un travail de longue haleine pour renverser la situation.

À court terme, pour la campagne qui s'impose à nous dès maintenant, l'essentiel est d'arriver à formuler une plate-forme de revendications qui articule une ou plusieurs revendications immédiates à une perspective à plus long terme. Il ne suffirait pas de mobiliser la population étudiante pour le seul retour à la situation antérieure. Ce serait une vision étroite et stérile. Notre tâche est de construire un mouvement sur la base d'une compréhension juste et complète des enjeux et des intérêts, quels que soient les objectifs que nous poursuivons dans l'immédiat ; un mouvement qui jette les bases d'une lutte à long terme et d'un renversement du rapport de force. En somme, quelles que soient nos revendications immédiates, il faudra les camper dans une critique de fond de l'endettement étudiant en tant que tel et mettre en perspective la nécessité d'une conversion des prêts en bourses qui attaquerait le problème à sa source.

À la lumière des informations présentées dans ce texte, l'ASSÉ doit s'opposer à la réforme et aux coupures effectuées par les libéraux depuis le début de l'année. Pour ce faire, elle doit exiger leur retrait et leur remplacement par des mesures allant dans le sens de l'autonomie des étudiantes et des étudiants et de la conversion des prêts en bourses. Il faudra instaurer un régime d'aide financière qui contrecarre les inégalités plutôt qu'il les reproduise. À long terme, et pour éviter tout dérapage corporatiste, une lutte visant l'établissement d'un « revenu minimum garanti »<sup>5</sup> touchant l'ensemble de la population est à envisager. En outre, afin de lutter contre les inégalités sociales et pour financer les mesures proposées ci-dessus, ce n'est pas du PRPR dont nous avons besoin. Il s'agit plutôt d'instaurer un système d'imposition réellement progressif afin d'aller chercher la richesse là où elle se trouve – chez la bourgeoisie – pour ensuite la répartir. Dans sa marche vers l'atteinte de ces objectifs, l'ASSÉ pourra s'inspirer des revendications qu'avait adopté le Mouvement pour le Droit à l'Éducation au sujet de l'aide financière.

---

<sup>5</sup> Voir annexe 2, page 26.

## ANNEXE 1

Extrait de la recherche produite par le Comité de recherche et de réflexion (Benoît Lacoursière, Véronique Martineau et Jean-Luc Ratel), janvier 2003 : *L'accessibilité de l'éducation post-secondaire : Des mesures urgentes à prendre pour une vision solidaire de l'éducation et des services sociaux.*

### 7.4. Programme de remboursement proportionnel au revenu<sup>6</sup>

#### 7.4.1. L'origine de l'idée de PRPR

C'est en 1995 que l'économiste américain Milton Friedman, issu de l'école monétariste et dont les idées néolibérales continuent de faire des ravages dans les chaires d'économie, développa l'idée de prêts à remboursement proportionnel au revenu. Sa logique est simple : d'un côté, le gouvernement prend la responsabilité d'offrir des fonds de façon limitée (aide financière aux études) qui défraient les coûts reliés à une formation obtenue dans un établissement d'enseignement; de l'autre côté, l'étudiant-e qui emprunte une partie de ces fonds doit verser une partie de ses revenus au gouvernement pour chaque tranche de 1 000 \$ empruntée. C'est donc une philosophie de donnant-donnant qui justifie l'existence même du PRPR. Pour calculer le niveau de remboursement du finissant ou de la finissante, on prend comme somme de base le revenu moyen d'un individu sans formation spécialisée : c'est donc à partir des revenus supplémentaires entraînés par la formation spécialisée que le remboursement s'effectue. Cette formule de calcul implique donc que le remboursement se fasse par le biais de l'impôt. En termes plus clairs, on calcule donc le revenu que le finissant ou la finissante reçoit au-dessus du revenu moyen d'un individu sans formation et on fixe un niveau de remboursement qui est plus élevé lorsque le revenu excédant l'est plus et qui est moins élevé lorsque le revenu excédant l'est moins. Par exemple, un-e finissant-e qui gagnerait 50 000 \$ en revenus annuels excédant le revenu moyen d'un individu sans formation spécialisée remboursera très rapidement sa dette d'études, alors que celui ou celle qui ne gagnerait que 5 000 \$ de plus remboursera très lentement sa dette. L'objectif de Friedman est

---

<sup>6</sup> Toutes les informations de cette section sont tirées des références suivantes : mémoire Rapport Montmarquette, 2000.

d'autofinancer le programme d'aide financière, puisque toutes les sommes seraient remboursées par le biais de l'impôt une fois les étudiant-e-s sur le marché du travail. Il s'agit bien évidemment d'un modèle théorique qui n'a aucune emprise sur la réalité. Dans les faits, aucun pays n'a appliqué cette formule de PRPR et l'existence seule des bourses issues de l'aide financière rend impossible l'autofinancement de l'aide financière aux études. Mais ce n'est pas la première fois que Milton Friedman prend ses fantasmes pour des réalités, puisqu'il s'inspire de la théorie de l'auto-régulation économique, selon laquelle les sociétés laissées à elles-mêmes finiront par trouver de façon naturelle une manière d'optimiser les ressources disponibles...

Par contre, tous les programmes de PRPR existant sont non-mutualisés, c'est-à-dire que le finissant ou la finissante ne doit rembourser que le capital emprunté et les intérêts. Il s'agit donc d'une modification apportée au mode de remboursement hypothécaire, que nous connaissons par exemple au Québec.

#### **7.4.2. Études de cas<sup>7</sup>**

##### **a) La Suède**

Premier pays à instaurer le PRPR, ce pays scandinave l'a mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 1989. La particularité de ce pays est qu'on n'y retrouve pas de frais de scolarité, ce qui modifie profondément la logique même d'application du programme.

En somme, les étudiant-e-s peuvent emprunter jusqu'à 12 000 \$ (montant de 1995), dont 30 % en bourses, et remboursent leur dette à raison de 4 % de leur revenu brut, sauf lorsque les revenus sont inférieurs à 16 254 \$ (sans enfants) ou à 20 880 \$ (avec enfants). Le taux d'intérêt de base est fixé à 70 % du taux d'emprunt gouvernemental plus 0,5 % pour couvrir les frais d'administration. De plus, le remboursement débute 2 ans après la fin des études et n'a plus à être effectué si l'ex-étudiant-e atteint l'âge de 66 ans, s'il ou elle meurt ou s'il ou elle vient à souffrir d'un handicap permanent.

---

<sup>7</sup> Pour faciliter la compréhension, tous les montants d'argent sont donnés en dollars canadiens.

## b) L'Australie

Depuis 1989, les étudiant-e-s de ce pays doivent déboursier des frais de scolarité de 1 620 \$ par année, alors qu'il ne leur en coûtait rien auparavant. C'est suite à l'abolition de la gratuité scolaire que le gouvernement australien a instauré le PRPR, baptisé *Higher Education Contribution Scheme* (HECS). Des programmes distincts existent aussi pour offrir des bourses établies au besoin.

La particularité du HECS est l'inexistence des taux d'intérêt. En effet, la valeur à rembourser est fixée selon l'indice des prix à la consommation australien. Là encore, les paiements sont effectués par le biais du système fiscal (on peut même décider de se faire enlever l'argent directement sur son chèque de paie), en autant que l'ex-étudiant-e ait un revenu minimum de 20 111 \$ (pour 2001). Il existe en tout 7 plateaux de remboursement qui servent à établir quel pourcentage du revenu imposable sera prélevé à l'ex-étudiant-e. Ainsi, avec des revenus entre 20 111 \$ et 21 208 \$, 3 % du revenu imposable est prélevé pour le remboursement de la dette. Ce taux passe à 3,5 % lorsque le revenu imposable se situe entre 21 209 \$ et 22 855 \$; à 4 % entre 22 856 \$ et 26 510 \$, à 4,5 % entre 26 511 \$ et 31 996 \$, à 5 % entre 31 997 \$ et 33 678 \$, à 5,5 % entre 33 679 \$ et 36 201 \$ et plus.

Notons qu'une étude a permis d'établir que, 8 ans après sa mise en œuvre, le HECS a conduit les étudiant-e-s à payer 10 % de plus à ce que coûte leur éducation pour l'État. Autrement dit, le PRPR s'est avéré une belle façon de réduire l'accessibilité aux études dans ce pays... Ce programme n'a donc été instauré que pour combler les lacunes engendrées par la fin de la gratuité scolaire. La *Geelong Association of Students* a d'ailleurs cité une étude établissant que les gens à faible revenu éprouvent plus de difficulté à accéder à l'enseignement supérieur depuis l'instauration du HECS.

## c) Le Ghana

Bien que l'enseignement post-secondaire y soit gratuit, les étudiant-e-s de ce pays doivent assumer leurs frais de subsistance, alors qu'ils étaient autrefois assumés par l'État. Le PRPR a donc été introduit pour permettre aux étudiant-e-s de rembourser des dettes auxquelles ils et elles n'avaient pas à faire face auparavant. Le prêt moyen en 1989

était de 200 \$ US. La particularité du Ghana réside en ce que le remboursement de la dette des étudiant-e-s s'effectue par le biais du système de pensions gouvernementales. Puisque tout travailleur et toute travailleuse doit cotiser au système de pensions gouvernementales, les premières cotisations servent à rembourser le prêt de l'ex-étudiant-e, jusqu'à ce que le montant de la dette soit couvert. Par la suite, les cotisations servent à payer le fonds de pension comme tel. La cotisation est fixée à 5 % du revenu, peu importe le niveau de revenu, auquel s'ajoute 12,5 % payés par l'employeur ou l'employeuse. Il n'y a donc pas d'intérêt sur la dette accumulée par l'étudiant-e. Le remboursement s'effectue généralement en trois ans.

Le problème de ce système est que le programme gouvernemental de fonds de pension se trouve à payer la dette des étudiant-e-s, ce qui diminue les sommes disponibles pour les retraité-e-s, puisqu'il ne faut travailler que durant 20 ans pour avoir droit au montant maximum de pension. Autrement dit, l'étudiant-e ne rembourse pas sa dette, car il ou elle travaillera généralement au moins 20 ans après avoir terminé ses études. En fin de compte, il ou elle connaîtra la même situation que quelqu'un-e qui n'aurait pas contracté de dette d'études. Bien sûr, cette argumentation repose sur l'idée qu'il est normal qu'un-e étudiant-e ait à se sacrifier financièrement pour étudier... Mais, au bout de la ligne, on peut presque parler de bourses que les étudiant-e-s reçoivent.

#### d) La Nouvelle-Zélande

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992, simultanément à l'abolition de la gratuité scolaire dictée par le virage néolibéral du gouvernement, le *New Zealand Student Loan Scheme* a obligé les étudiant-e-s à défrayer le quart des coûts de l'éducation post-secondaire en Nouvelle-Zélande, alors que l'État en assumait la totalité auparavant. Il existe de même des bourses au besoin qui s'ajoutent aux prêts accordés.

Tout-e étudiant-e qui en fait la demande se voit octroyer un prêt et ce, peu importe la situation financière dans laquelle il ou elle se retrouve. De plus, aucune limite d'endettement ou de durée maximale des études n'est fixée par l'État. On ne peut par

contre recevoir plus de 4 500 \$ par année dans le secteur public et 6 000 \$ dans le secteur privé.

Le taux d'intérêt fixé est le même que le taux d'emprunt gouvernemental, mais s'y ajoute un taux de 0,9 % pour la « marge de partage de risque » et un taux égal à l'indice des prix à la consommation (IPC). Il faut toutefois gagner au moins 12 155 \$ par année (pour 1996) pour avoir à effectuer les paiements de remboursement des prêts obtenus. À partir de 12 155 \$ par année, l'ex-étudiant-e doit rembourser 10 % du revenu excédant ce montant de base. Ainsi, dans le cas d'un-e ex-étudiant-e qui reçoit 25 155 \$ par année, il, elle lui faudra payer 1 300 \$ par année pour rembourser son prêt, car :

$$10\% \times (25\,155 \$ - 12\,155 \$) = 1\,300 \$.$$

Les paiements cessent dans l'éventualité où l'ex-étudiant-e atteint l'âge de 65 ans. À titre d'exemple, pour l'année 1996, le taux d'intérêt se calculait ainsi :

6,2 %	+	2,2 %	=	8,4 %
(taux d'intérêt de base)		(IPC et prime de risque)		(taux d'intérêt total)

Notons en terminant que selon la *National Tertiary Union*, le niveau d'endettement des étudiant-e-s néo-zélandais-es connaît une explosion impressionnante depuis l'entrée en vigueur du système de remboursement proportionnel au revenu. Ainsi, d'ici 2005, la dette étudiante néo-zélandaise dépassera la dette nationale du pays! Belle façon de parvenir au déficit zéro, après tout...

#### e) Le Royaume-Uni

Encore une fois, l'instauration du PRPR dans ce pays a coïncidé avec la fin de la gratuité scolaire, œuvre accomplie par l'instigateur de la troisième voie, le très travailliste Tony Blair. Ce programme, baptisé *Income Contingent Loan Scheme*, est apparu le 23 juillet 1997.

Jusqu'en 1990, les étudiant-e-s britanniques avaient droit à des bourses au besoin et, dans certains cas, à des prestations d'assurance sociale en surplus. Mais en 1990, une première forme de PRPR a été mise de l'avant, puisque les bourses accordées aux étudiant-e-s ont été gelées. Un an après la fin des études, en autant que le revenu soit supérieur ou égal à 85 % du revenu national moyen, le remboursement doit commencer. Fait à noter, la plupart des étudiant-e-s à temps plein n'ont plus droit aux prestations d'assurance sociale depuis 1995. Depuis juillet 1997, le PRPR s'applique désormais totalement.

Il n'y a aucun taux d'intérêt dans le calcul du remboursement, le montant à rembourser augmentant selon l'IPC. À partir de 24 700 \$, l'ex-étudiant-e doit payer 9 % de son revenu marginal (supérieur à 24 700 \$) à un taux qui, pour l'année 1998, était de 4,8 % (IPC). Rendu à l'âge de 65 ans, la somme qui reste à payer est annulée par l'État.

#### f) Les États-Unis

C'est en 1994 que le gouvernement fédéral a instauré un programme national, mais dès les années 1970, certaines universités en avaient élaboré certaines versions propres à chacune d'entre elles. Il existe chez nos voisins du Sud des bourses destinées aux étudiant-e-s à faible revenu (*Pell*) et des prêts regroupés sous le *Federal Family Education Loan Plan* (FFLEP). On y retrouve 21 programmes d'aide financière différents offerts ou garantis par le gouvernement. On peut consolider, par le biais d'un programme fédéral, les prêts qu'un-e même étudiant-e reçoit de diverses sources. L'ex-étudiant-e peut choisir librement quatre façons de rembourser son prêt : remboursement ordinaire, étendu, progressif et proportionnel au revenu.

Le remboursement ordinaire doit se faire en un maximum de 10 ans (capital et intérêts) et se constitue d'un montant fixe (minimum de 50 \$) à rembourser mensuellement.

Le remboursement étendu se fait de la même façon que le remboursement ordinaire, mais la durée des paiements est de 12 à 30 ans (au lieu de 10 ans), selon le niveau d'endettement.

Le remboursement progressif consiste à payer des mensualités de plus en plus élevées au fil du temps (de 12 à 30 ans). Le dernier paiement doit valoir 1,5 fois le montant qui serait remboursé selon le plan ordinaire.

Celui qui nous intéresse, le remboursement proportionnel au revenu, se calcule d'une façon quelque peu compliquée. Voici comment ce calcul s'effectue :

« Le remboursement mensuel de l'emprunteur correspond au moindre des deux montants suivants : 1) le montant mensuel d'un remboursement étendu sur une période de 12 ans multiplié par un certain pourcentage lié au niveau de revenu (variant de 55% pour une personne seule avec revenus annuels commençant à 7 669 US\$, à 200% pour une personne seule avec revenus annuels supérieurs à 196 984 US\$) et (2) 20 % du revenu discrétionnaire, qui est le revenu brut ajusté (*Adjusted Gross Income* - AGI), l'équivalent américain du revenu imposable canadien duquel on retranche le seuil de faible revenu correspondant à la taille de la famille de l'emprunteur. » (p. 36)

Pour simplifier, on peut comprendre le calcul de la somme mensuelle à rembourser à l'aide du schéma suivant :

Le montant le moins élevé entre :

1- (montant de remboursement mensuel étendu sur une période de 12 ans) X 55 % à 200 % <sup>8</sup>
2- (20 % du revenu imposable) – (seuil de faible revenu) <sup>9</sup>

Le taux d'intérêt à payer varie selon les 21 types de programme d'aide financière. Lorsqu'il y a consolidation de prêts, le taux d'intérêt est égal à la moyenne pondérée des taux d'intérêt de tous les prêts consolidés. Le taux reste le même pour les quatre méthodes de remboursement.

<sup>8</sup> Pourcentage lié au niveau de revenu, qui varie de 55 % à 200 % selon les situations économique et familiale.

<sup>9</sup> Ce seuil varie selon le revenu et la taille de la famille.

Un handicap permanent ou un décès entraîne la fin des mensualités. La même situation s'applique après 25 années de remboursement (pour ceux et celles qui choisissent le PRPR), mais la somme restant à payer doit être déclarée comme revenu imposable par l'ex-étudiant-e.

Notons que le PRPR américain est principalement utilisé comme programme de dernier recours, par rapport aux trois autres formes existantes. La grande particularité des États-Unis est donc qu'on y retrouve parallèlement trois autres formes de paiement, alors que tous les autres pays qui connaissent le PRPR n'offrent pas aux étudiant-e-s d'autre façon de rembourser leurs prêts.

#### **7.4.3. Le contexte québécois**

En 1998, le gouvernement québécois a commandé le Rapport Montmarquette, dont la mission était d'étudier la pertinence d'instaurer un programme de remboursement différé. Déposé en septembre 2000, ce rapport a pris position en faveur de la formule, comme en témoigne d'ailleurs le titre *Le remboursement proportionnel des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses* ». C'est donc dire que le PRPR est d'actualité, même si on n'en entend pas souvent parler dans les milieux de l'enseignement. Il ne serait d'ailleurs pas étonnant que le MEQ annonce un de ces jours qu'il mette de l'avant une formule de PRPR.

Notons que la FECQ et la FEUQ ont pris position en faveur du PRPR, alors que l'ASSÉ s'y oppose.

#### **7.4.4. Prise de position**

En considérant que la revendication du PRPR est une acceptation implicite de l'endettement étudiant, il serait ridicule qu'une organisation qui, comme l'ASSÉ, revendique la conversion des prêts en bourses en vienne à réclamer des méthodes alternatives au remboursement hypothécaire que nous connaissons à l'heure actuelle. Après tout, nous sommes opposé-e-s à l'existence même de l'endettement étudiant...

Il ne faut surtout pas perdre de vue que, dans la grande majorité des pays qui utilisent quelque forme de remboursement proportionnel au revenu, l'instauration de ce mode de calcul a servi à éponger les dommages économiques causés chez les étudiant-e-s par la fin de la gratuité scolaire. D'ailleurs, sa philosophie s'inspire directement des théories monétaristes de Milton Friedman agrémentées à la sauce néolibérale, qui considèrent que la science économique doit dicter ses grandes orientations à la société. Comme nous pouvons le constater à l'heure actuelle, ce laisser-aller nous a conduit au bord du précipice. Refusons donc de faire un pas en avant !

Enfin, quelques études ont démontré que ce sont les étudiant-e-s les plus pauvres qui ont tout à perdre avec ce système, puisqu'ils et elles paient en fin de compte plus d'intérêts durant plus longtemps. Le PRPR ne fait donc qu'officialiser un système à deux vitesses, où les finissant-e-s obtenant de meilleurs revenus s'en tirent avec moins d'intérêts à payer que leurs confrères et consoeurs moins nanti-e-s.

Il nous faut donc, selon l'humble avis de l'auteur de ces lignes, axer nos revendications en vue de l'obtention, à court terme, de la conversion des prêts étudiants en bourses, ce qui permettrait de stopper le phénomène d'endettement étudiant. À plus long terme, la revendication du revenu minimum garanti apparaît plus propice à éviter les dérives corporatistes.

## ANNEXE 2

Extrait de la recherche produite par le Comité de recherche et de réflexion (Benoît Lacoursière, Véronique Martineau et Jean-Luc Ratel), janvier 2003 : *L'accessibilité de l'éducation post-secondaire : Des mesures urgentes à prendre pour une vision solidaire de l'éducation et des services sociaux.*

### **8.2 Le revenu minimum garanti<sup>10</sup>**

L'ASSÉ n'étant pas une organisation corporatiste, il serait pertinent, au lieu de faire des revendications sur les simples besoins des étudiants et étudiantes, de revendiquer un revenu minimum garanti. De plus, si tout le monde a accès à ce type de revenu, on permettra une plus grande égalité des chances. Dans ce dossier, l'ASSÉ pourra travailler avec d'autres organisations. Par exemple, l'ASSÉ pourrait organiser avec l'Association de défense des droits sociaux (ADDS), des occupations simultanées d'organismes gouvernementaux. Nous proposons de travailler avec l'ADDS sur ce dossier, car cette organisation revendique un revenu minimum garanti et la gratuité des services publics. Voici ses revendications :

Attendu que le gouvernement depuis 1988 a appauvri significativement les personnes assistées sociales;

Attendu que les écarts de revenu entre les riches et les pauvres ne cessent de s'accroître;

Attendu que les lois de protection sociale mises ensemble ne garantissent pas un minimum vital pour vivre;

Attendu que les gouvernements se servent des lois de protection sociale pour imposer un chantage odieux contre les pauvres;

Attendu que les entreprises peuvent faire des mises à pied massives sans être pénalisées;

Attendu qu'un régime de protection sociale doit accroître l'autonomie des gens sous tous les aspects (sociaux, individuels, psychologiques, monétaires, etc.);

---

<sup>10</sup> <http://www.geocities.com/addsmm/Orgpop21.htm>

Il est proposé que nous fassions un débat avec les autres organismes oeuvrant dans le domaine de la défense des personnes sans emploi, portant sur trois propositions de débat:

1 - Un revenu minimum garanti de 1000\$ par mois

Nous demandons l'instauration d'un régime de revenu minimum garanti d'au moins 1000\$/mois pour chaque individu majeur, indexé annuellement qui ressemblerait aux régimes fédéraux de pension de vieillesse et de supplément de revenu garanti pour les personnes seules de plus de 65 ans

2- Gratuité de plusieurs services publics

Nous demandons l'instauration d'une gratuité complète et universelle des services publics de base notamment pour les transports publics, l'électricité, le téléphone, le chauffage et les médicaments

3- Des emplois de qualité bien payés

Nous demandons l'instauration de mesures coercitives pour 1) forcer les entreprises des secteurs privé et public à créer des emplois de qualité, 2) pénaliser celles qui font des coupes sauvages dans les emplois de qualité et 3) empêcher toutes formes de sous-traitance qui diminuent la qualité des emplois

Voici une partie du texte « Peut-on vraiment parler d'un revenu de solidarité? », paru dans l'Organisation populaire, le journal de l'ADDS, en juillet 2002 qui permet de mieux comprendre le revenu minimum garanti :

**Qu'est-ce qu'un revenu minimum garanti?**

Au cours des dernières années, sur le marché des idées sociales, est apparue une série de concepts que tout un chacun peut voir comme équivalents mais qui diffèrent significativement lorsqu'on les regarde de manière plus approfondie. On mélange revenu de citoyenneté, allocation universelle, revenu minimum garanti et maintenant revenu de solidarité. Encore là, ces notions varient selon l'auteur qui les emploie. Le meilleur

exemple de revenu minimum garanti se retrouve dans le régime de protection sociale fédéraux pour les personnes âgées.

Ce régime a deux composantes principales: 1) la pension de vieillesse et 2) le supplément de revenu garanti. La pension de vieillesse est accordée à chaque personne ou couple de plus de 65 ans. Il s'agit d'une sorte d'allocation universelle (quoique les gens gagnant plus de 70 000\$ n'y ont pas droit). Une personne seule de plus de 65 reçoit 442.66\$/mois (s'il a vécu plus de 40 ans au Canada). Pour les personnes dont les revenus sont faibles ou inexistantes outre la pension de vieillesse, il existe un régime de supplément de revenu garanti qui fait en sorte qu'une personne ne peut se retrouver en deçà d'un certain montant s'il n'a aucun revenu existant. Ainsi, une personne seule de plus de 65 ans n'ayant droit à aucune rente de retraite ni à aucun autre revenu se verra verser une somme de 526.08\$ en plus du 442.66\$ ce qui donne un revenu minimum garanti de 968.74\$. Si cette personne a des revenus (régimes de pension, de travail, d'assurance-emploi, de CSST, etc. ), un pourcentage des revenus gagnés viendra soustraire une part du supplément de revenu garanti auquel elle a droit. Ce montant n'est donc pas soustrait intégralement.. Le pourcentage est de 50%. Une personne qui a un revenu mensuel en rentes de 600\$ se verra amputer un 300\$ du montant de supplément de revenu garanti auquel elle a droit. Mais, en tout et partout, elle recevra 1268.74\$ par mois (442.66\$ en pension, 226.08\$ en supplément de revenu garanti et 600\$ en rentes.)

Le régime d'aide sociale ne garantit aucun revenu. Il s'agit d'une aide de dernier recours qui procède à un test de ressources non seulement sur le revenu comme c'est le cas pour le régime de supplément de revenu garanti mais aussi sur les biens, les avoirs liquides, les actifs financiers des parents dans certains cas (la contribution parentale), les pensions alimentaires, etc. Mais aussi, les réformes successives de l'aide sociale ont amenées à

pénaliser certains autres actifs. Quand une personne est qualifiée et en bonne santé, l'aide sociale la harcèlera davantage pour travailler qu'elle le fera avec une personne peu qualifiée et peu en santé. CertainEs pourraient dire que c'est normal. Par contre, si c'est le régime économique qui est malade et qui n'est pas capable de fournir suffisamment d'emplois, pourquoi en pénaliser certainEs doublement. De un, ils et elles n'ont pas d'emplois. De deux, ils et elles se retrouvent avec des revenus très faibles. Une personne peut posséder un actif. Par contre, il n'est pas garanti que celui-ci rapporte effectivement des revenus. Les équipements d'un garage peuvent ne pas servir le temps que le propriétaire de ce garage tombe malade et se voit obliger de tomber sur l'aide sociale. Par contre, leurs valeurs pénaliseront le prestataire et sa famille d'un certain montant. Dans le cas des actifs en capital humain, (qualification, expérience, etc.), ceux-ci même s'ils ne rapportent pas, entraîneront une certaine pénalisation de leur détenteur (plus insidieuse cependant). C'est ainsi qu'une personne dite apte au travail a un chèque d'aide sociale inférieur de plus de 200\$ de celle qui est considérée inapte au travail.

Le revenu de solidarité suggéré dans le document d'accompagnement ne vient pas du tout remettre en cause la notion de test de ressources sur les actifs. Même qu'on chercherait à en accroître davantage la portée en pénalisant davantage les aptes au travail qui n'ont pas d'emploi en augmentant les écarts avec les dits inaptes. Un revenu minimum garanti ne tient compte que des revenus effectivement gagnés et pas du tout des actifs qui virtuellement pourraient les permettre.